

Objectif : valorisation sans risque du capital
 Niveau de risque : nul
 Durée minimum conseillée : 4 ans
 Produit réglementé

PLAN EPARGNE LOGEMENT

Fiche d'Informations Précontractuelles

Nature

Contrat d'épargne monétaire à versements périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels)

Objectif

Epargner régulièrement en vue de construire, acquérir, rénover sa résidence principale.

Le PEL permet de bénéficier :

- en fin de contrat, d'un prêt épargne logement à taux garanti et connu dès la souscription dont le montant est fonction des intérêts acquis,
- d'un taux de rémunération de son épargne garanti pendant toute la durée du placement.

Fonctionnement :

Bénéficiaire : toute personne physique (mineure ou majeure), métropole, DOM TOM) non titulaire d'un PEL.

Dépôt initial : 225 € min.

Dépôt max. : 61 200 €

Dépôts suivants : obligatoires, 45 € min / mois, 135 € min / trim., 270 € min / sem.

**En cas de détention d'un Compte Epargne Logement, l'ouverture d'un Plan Epargne Logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement.*

Niveau de risque : nul

Durée légale

De 4 ans minimum à 10 ans maximum. Dans la limite de la durée légale, à l'échéance du PEL, le contrat sera prorogé automatiquement pour une année supplémentaire. Un courrier d'information sera envoyé chaque année au titulaire au moins un mois avant la date d'échéance. Si le titulaire refuse la prorogation automatique ou s'il souhaite proroger son PEL pour une durée supérieure à 1 an, il devra notifier sa décision par courrier au plus tard 5 jours avant la date anniversaire du Plan.

Au terme de la durée contractuelle maximale de 10 ans, le PEL peut être conservé pendant une période de 5 ans, pendant laquelle, il continue d'être rémunéré mais ne peut plus être alimenté et ne génère pas de nouveaux droits à prêt.

A l'issue de cette période et en cas d'absence de retrait des fonds, le PEL est transformé automatiquement en compte sur livret fiscalisé avec perte des droits à prêt.

Fiscalité

PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018

Les intérêts sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 % (12,8 % au titre de l'Impôt sur le Revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf dispense selon le revenu fiscal de référence.

Possibilité d'opter lors de la déclaration d'impôt, pour l'imposition à l'IR au barème progressif sur l'ensemble de ses revenus et plus-values de placement.

Rémunération

Taux de rémunération connu d'avance et garanti pendant toute la durée du placement : 2,25 % à partir du 1^{er} janvier 2024.

En cas de sortie anticipée : tout retrait entraîne la clôture du PEL et avant 2 ans les intérêts sont recalculés au taux du CEL en vigueur au jour du remboursement.

Prêt Epargne Logement

A l'échéance contractuelle du PEL, le titulaire dispose d'un délai de 5 ans pour souscrire son prêt. Le retrait des fonds pendant ce délai donne droit au prêt pendant 1 an maximum dans la limite des 5 ans.

Possibilité de prêt épargne logement : max. 92 000 € dont le taux dépend de l'année de souscription du PEL ; le montant du prêt est fonction des intérêts plans d'épargne logement acquis.

Avantages	Inconvénients
Placement sans risque	Ne pas être déjà détenteur d'un PEL.
Rémunération connue d'avance et garantie	Obligation d'un minimum de versement chaque année de 540 €.
Possibilité d'obtenir un prêt épargne logement à taux garanti fixé dès la souscription.	Perte des droits à prêt à l'issu du délai de 5 ans après l'échéance contractuelle du PEL.
Possibilité de céder ou de bénéficier des droits à prêt à un membre de sa famille (cf Conditions Générales).	En cas de retrait avant 2 ans, le taux de rémunération servi sera celui du CEL en vigueur.

